

ARRETE N°EPE UCA-2021-501

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DE LA FORMATION**

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'EPE UCA ;
Vu l'arrêté n°2021-150 du 17 mars 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} septembre 2021, délégation de signature est donnée à **Monsieur Rémi NOIZIER**, Directeur de la formation (DF), à effet de signer, au nom du Président de l'EPE UCA, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de la DF :

1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Demandes d'ordre de mission, valant autorisation d'effectuer la mission, d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation.

1.2 : Les actes d'exécution du budget alloué au service, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
 - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

1.3 :

- Authentification des diplômes ;
- Attestations de réussite ;
- Relevés de notes ;
- Conventions de stage d'étudiants en réorientation ;

- Liste des bénéficiaires d'une bourse au mérite : métiers de l'enseignement – à destination du CROUS.

1.4 : Documents relatifs à la formation continue :

- Conventions et contrats de formation ;
- Attestations de présence ;
- Convocation des candidats ;
- Dossiers de demande de financement ou de réduction de tarif ;
- Conventions de partenariat relatif à l'apprentissage ;
- Conventions de partenariat pour contrats de professionnalisation et toutes formations en alternance.

1.5 : Gestion des procédures de validation des acquis de l'expérience (VAE), de validation des acquis professionnels (VAP), et de Validation d'Etudes Supérieures (VES) diplômantes et non diplômantes :

- Conventions relatives à la participation de professionnels à un jury ;
- Devis ;
- Convocations et contrats ;
- Lettres de notification des décisions du jury au candidat.

Article 2 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Toute demande d'ordre de mission/lettre d'invitation SIFAC et convention de formation à l'international.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi NOIZIER, la délégation de signature qui lui est confiée aux articles 1.1 et 1.2 sera exercée, en ce qui concerne le NCU Mon Pass Pro et le Pôle 3 La Fabrique, par **Madame Laurence GATINEAU**, responsable du NCU Mon Pass Pro.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi NOIZIER, la délégation de signature qui lui est confiée aux articles 1.1, 1.4 et 1.5 sera exercée, en ce qui concerne la formation continue et la professionnalisation, par **Monsieur Yannick VIGIGNOL**, responsable du Pôle 4 « Formation continue et professionnalisation » de la Direction de la Formation.

Article 5 :

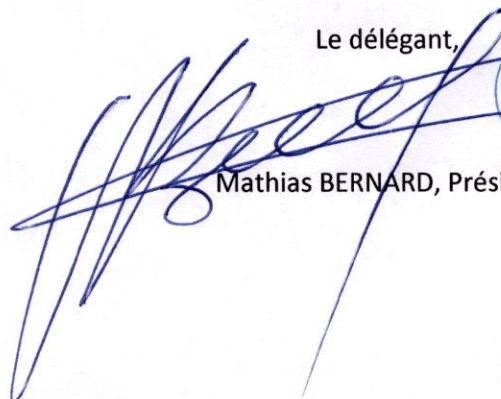
L'arrêté n°2021-150 du 17 mars 2021 est abrogé.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 août 2021

Le délégué,



Mathias BERNARD, Président



Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le	Rémi NOIZIER	
Vu et pris connaissance, le	Yannick VIGIGNOL	
Vu et pris connaissance, le	Laurence GATINEAU	

Le Président de l'EPE UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

01 SEP. 2021

- Publié le

01 SEP. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.